



## CAMPAGNE DE SUBVENTIONS ANNEES 2025-2026

Ce dossier est à destination des associations qui sollicitent un soutien financier de la commune de VIGY-HESSANGE.

Le soutien financier peut concerner le fonctionnement de l'association, l'investissement, l'organisation de manifestation, et/ou la mise à disposition temporaire et occasionnelle d'un local.

*Prérequis : l'association qui sollicite une subvention auprès de la commune de VIGY-HESSANGE, doit être régulièrement inscrite et à jour auprès du registre du Tribunal Judiciaire.*

Chaque dossier complet fera l'objet d'une étude par la commission Vie Associative, Sportive et Culturelle et sera présenté en séance de Conseil Municipal, qui statuera sur avis de la commission, au début de l'été.

Sommaire :

1. Calendrier
2. Critères indicatifs d'analyse des dossiers
3. Formulaire à remplir
4. Pièces à fournir

# 1. Calendrier et déroulement

## - Campagne de subvention 2025-2026 -

Dépôt des dossiers au plus tard le 30 avril 2025

Traitement des demandes du 30 avril au 15 mai 2025

Etude des dossiers par la commission d'attribution fin mai

Vote des subventions en Conseil Municipal

Notification des subventions au mois de juin/juillet

Tout dossier déposé en retard ou incomplet sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié par la commission ni présenté au Conseil Municipal.

Dépôt du dossier à l'attention de votre référent :

- par courriel à l'adresse : à l'adresse courriel du référent qui vous a adressé le présent formulaire et à [secretariat@mairie-vigy.fr](mailto:secretariat@mairie-vigy.fr)
- par courrier à l'adresse : Mairie de Vigy - Demande de subvention - 4 Place de l'Église - 57640 VIGY
- en mairie, aux horaires d'ouverture

## 2. Critères d'analyse du dossier : - Campagne de subvention 2025-2026 -

Avant tout, le montant de la demande de subvention devra être justifié.

A titre indicatif, les critères ci-après pourront être pris en considération par la commission d'attribution :

### 1. Qualité du dossier de demande de subvention :

Une attention particulière sera apportée sur la qualité du dossier déposé, et notamment sur la précision et la pertinence du rapport moral, du rapport financier ainsi que du bilan prévisionnel.

### 2. Participation à l'animation du village et de la vie associative :

Il sera tenu compte de la participation ou de l'organisation d'actions et/ou de manifestations par votre association en partenariat avec la commune, les collectivités ou d'autres associations.

### 3. Approche financière :

Il sera pris en considération les moyens financiers, et notamment les ressources et le montant de la trésorerie (fonds propres) par rapport à la demande.

### 4. Rôle social de l'association :

Le rôle social de l'association sera également pris en considération (entraide, implication des seniors, éducation...)

### 5. Le nombre d'adhérent

### 6. Prévention et patrimoine :

Seront valorisées, les actions en faveur du développement durable, de la préservation du patrimoine (immobilier, naturel...) ou encore de la lutte contre tout type de violence.



# 1. Subvention de fonctionnement :

Première demande

Renouvellement de la demande

*La subvention de fonctionnement à vocation à financer la gestion courante et globale de l'association, en lien avec son objet social.*

## **Caractéristiques de la demande :**

Dépenses courantes / annuelles : .....

.....

.....

.....

.....

Recettes courantes / annuelles : .....

.....

.....

.....

Période de l'exercice comptable : du .... / .... / ..... au .... / .... / .....

## **Date et signature de la demande de subvention de fonctionnement :**

Je soussigné(e) (nom, prénom et qualité) : .....

sollicite une aide financière de fonctionnement d'un montant de .....€ auprès de la  
Commune de VIGY-HESSANGE.

A ....., le .....

**Le demandeur (signature et cachet)**

## 2. Subvention pour un projet d'évènement :

Première demande

Renouvellement de la demande

### **Caractéristiques de la demande :**

Intitulé du projet : .....

.....

Date de l'action : .....

.....

Objectifs de l'action : .....

.....

Situation de l'action : .....

.....

Description de l'action : .....

.....

.....

Moyens mis en œuvre (communications, partenariat, etc.) : .....

.....

.....

Public ciblé : .....

.....

### **Date et signature de la demande de subvention d'un projet d'évènement:**

Je soussigné(e) (nom, prénom et qualité) : .....

sollicite une aide financière pour l'organisation d'une action, d'un montant de .....€

auprès de la Commune de VIGY-HESSANGE.

A ....., le .....

**Le demandeur (signature et cachet)**

### 3. PIECE A FOURNIR

**Documents à fournir pour la demande de subvention pour une action :**

- Attestation sur l'honneur (annexe 1)
- Une présentation de l'association
- Les statuts à jour
- La liste des membres du bureau
- Un justificatif de l'affiliation de l'association à une fédération et/ou de son inscription au tribunal et récépissé délivré par le tribunal de dépôt du dernier PV d'AG
- Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale avec un bilan financier de l'association et de l'évènement (année n-1)
- Le budget prévisionnel de l'association et le cas échéant de l'évènement projeté (dépenses, recettes et subventions éventuelles)
- Un état de la trésorerie
- Un rapport d'activité
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal
- **(si besoin) Demande de matériels prêtés par la Commune de VIGY-HESSANGE (annexe 2)**
- Le contrat d'engagement républicain (annexe 3)

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(ANNEXE 1)

Nom du demandeur :

Adresse :

Code Postal - Commune :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom)  
représentant(e) légal(e) de l'association.....

- certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,
- précise que la subvention sollicitée, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire (ou postal) de l'association avec le RIB ci-joint,
- s'engage à rembourser la Commune de VIGY-HESSANGE toute subvention qui ne sera pas utilisée,
- déclare avoir pris connaissance des règles d'attribution des subventions et m'engage à les respecter.

Fait à .....

Le .....

Signature



# FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRET DU MATERIEL COMMUNAL

(ANNEXE 2)

**Pour les manifestations organisées  
par les associations**



**CHAQUE ASSOCIATION EST RESPONSABLE DU MATERIEL  
QU'ELLE EMPRUNTE**

Formulaire à retourner en mairie : dépôt ou mail à [contact@mairie-vigy.fr](mailto:contact@mairie-vigy.fr)

**au moins un mois** avant la manifestation.

Pour la livraison du matériel, prendre contact  
avec Christelle SCHANDLONG au **07.55.59.35.58**

<b>Nom de l'association</b>	
<b>Personne référente</b>	
<b>Tél. fixe ou portable</b>	
<b>Mail</b>	
<b>Nom de la manifestation</b>	
<b>Date de la manifestation</b>	
<b>Lieu de la manifestation</b>	
<b>Nombre de participants</b>	

<b>Matériel</b>	<b>Stock</b>	<b>Quantité demandée</b>	<b>Quantité accordée (colonne réservée à la mairie)</b>
Structure	2		
Bancs	24		
Tables	12		
Friteuse	1		
Barbecue	1		
Percolateur	1		
Crêpière gaz	1		
Barrières	15		
Sono + micro	1		
Vidéoprojecteur / écran	1		
Grilles d'exposition	3		

Bac OM	1		
Ecocup	500		
Couverts (fourchettes, cuillères, couteaux)	150		

Pour votre manifestation, avez-vous besoin :

- **d'un arrêté de circulation.....**  **OUI**   
**NON**

**Si oui,**

Date : .....

Rue(s) concernée(s).....

Matériel demandé.....

- **d'une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons**  
.....  **OUI**   
**NON**

**Si oui,**

Dates : .....

Heure de début.....

Heure de fin.....

Lieu.....

**Autres :** .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à .....

le.....

Signature

# CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

(ANNEXE3)

*L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.*

*À cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...], « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».*

*Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.*

## **ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

*Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.*

*L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.*

*Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.*

## **ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

*L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.*

*Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.*

## **ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

*L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.*

## **ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

*L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.*

## **ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE**

*L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.*

## **ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

*L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.*

## **ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

*L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.*

Fait à ,

Le

Signature